



Lettre d'informations semestrielle

Juillet 2018 – N° 6

SOMMAIRE

Editorial

Le mot du Président

A la une

Assemblée Générale du 23 Juin 2018

Actualités

Silence, on chasse...

Santé et environnement

La gale sarcoptique du sanglier

La vie de l'ADCGG53

Chasser au Bois de l'Huisserie

Sanglier courant

Adhésion 2018

Carnet d'adresse

Siège social ADCGG-53:

3, Impasse des hortensias -53 000 LAVAL

Site internet : www.ancgg.org/ad53

DECATHLON

Partenaire officiel ADCGG-53

Editorial,

Chers amis,

Par un arrêté du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, l'utilisation de dispositifs visant à atténuer le bruit au départ du coup de feu était jusqu'à présent interdit en action de chasse. Cette interdiction a été levée le 2 janvier 2018 par la suppression de cette mention au sein de l'article 2, de cet arrêté. L'utilisation des modérateurs de son étant par conséquent et dorénavant autorisée, l'offre sur le marché est déjà abondante.

Il convient toutefois de faire la différence entre silencieux et modérateurs de son visant à atténuer la puissance acoustique du coup de feu, et ayant pour seul objectif de protéger l'ouïe des tireurs.

Une nouvelle fois, nos détracteurs attaquent avec véhémence la promulgation de cet arrêté en affirmant que les campagnes seront de plus en plus dangereuses puisque les chasseurs y chasseront en silence.

Je vous encourage donc à leur préciser que le niveau sonore est lié à la vitesse de la balle qui est supersonique, et que ce dispositif réglementaire dorénavant en vigueur ne retire en rien le critère de puissance minimale exigé pour la chasse du grand gibier. Le bruit du tir avec des munitions conformes à la législation ne peut donc pas être totalement silencieux et reste important. De ce fait, l'autorisation du modérateur de son sur les armes à feu n'a pas d'impact significatif sur l'environnement, au regard de la situation existante.

Les usagers de la nature continueront donc à entendre un coup de feu issu d'une arme, même équipée d'un modérateur de son.

Il faut enfin noter que le dispositif d'un poids relativement élevé déséquilibrant l'arme, le rend quasi inutilisable en battue.

Voici donc autant d'arguments de bon sens à développer pour faire taire toute campagne calomnieuse de désinformation.

Bien amicalement.

Didier Leblanc

Président ADCGG-53

Assemblée Générale 2018

Comptabilisant chaque année plus d'adhérents et brevetés en Mayenne, l'ADCGG-53 a tenu son Assemblée Générale devant près d'une centaine de personnes, le samedi 23 Juin à la Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne.

Didier Leblanc, à-travers son rapport moral y a démontré tout le dynamisme de l'association, qui avait cette année pour thème principal de l'AG, la **dynamique actuelle de l'accroissement des populations de sangliers**, en France et en Mayenne.

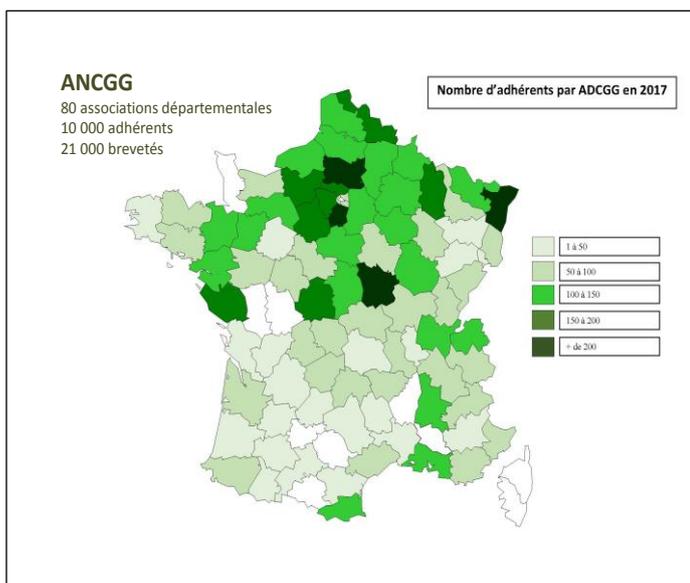
Les espèces

Le chevreuil, environ 5450 attributions dont 495 en tirs d'été.

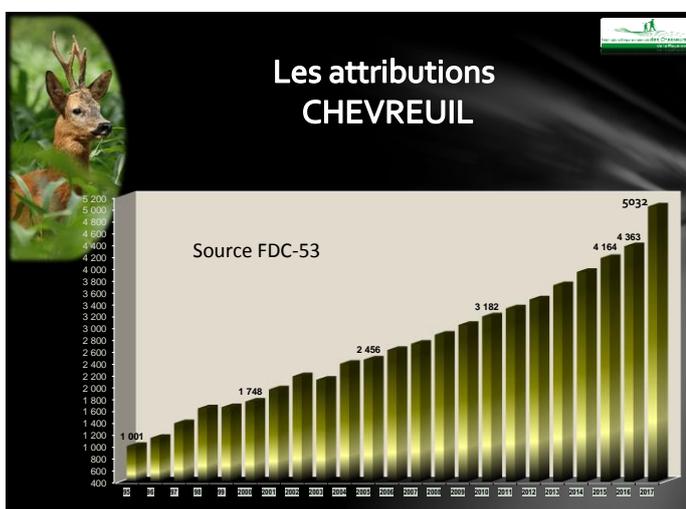
Le cerf, 130 attributions – petite population en développement
 - présent au nord du département.
 - Très peu de dégâts à ce jour.

Le sanglier: >à 3500 prélèvements en 2017/2018 contre 2000 à 2500 ces dernières années.
 Tendance des dégâts à la hausse pondérée probablement par les fortes glandées 2015 et 2017.

Source FDC-53

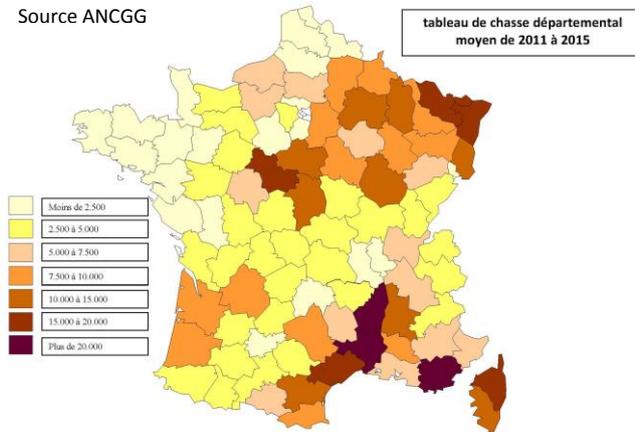


Après une présentation de **Stéphane Petit**, Directeur de la Fédération, sur la situation du Grand Gibier en Mayenne, **Gérard Bédarida**, Président National des chasseurs de Grand Gibier et **invité d'honneur** pour cette journée, nous a exposé les enjeux et différents axes de réflexion en cours, au sein de l'ANCGG pour maîtriser au mieux les populations de sangliers. Pour terminer, **Olivier Landelle** de l'ONCFS nous a présenté le projet « Observatoire du sanglier » en Mayenne dont nous vous reparlerons prochainement.

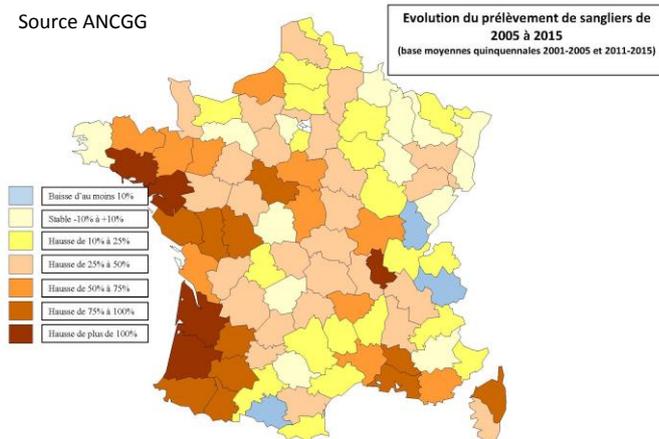


Sanglier, tu es dans le viseur...

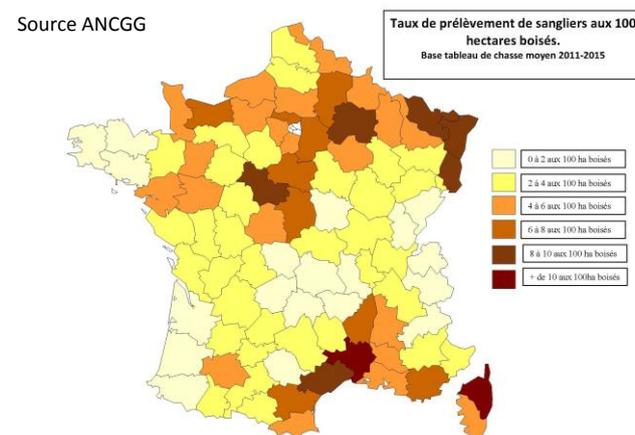
Source ANCGG



Source ANCGG



Source ANCGG



RECOMMANDATIONS

ANCGG

Améliorer l'efficacité des chasseurs en organisant des battues performantes et des formations au tir en battue.

~~~~~

Avoir une arme bien réglée et en maîtriser parfaitement l'usage contribue à la sécurité de tous, mais c'est également respecter le gibier.

~~~~~

Développer de nouveaux modes de chasse complémentaires aux traditions locales.

~~~~~

Faire évoluer les consignes de tir pour n'épargner que la laie suitée, est un facteur clé pour maîtriser les populations de sangliers.

~~~~~

Sortir de l'artificialisation en limitant l'agrainage au période de cultures et diminuer les lâchers à vocation commerciale.

~~~~~

Lutter contre les « effets réserves » en exerçant une pression adaptée aux territoires

~~~~~

Conclusion, la bonne méthode c'est chasser comme il faut et quand il le faut !

La gale sarcoptique du sanglier

Les renards et les ongulés de montagne en sont les vecteurs les plus fréquents, mais un peu partout sur le territoire la gale sarcoptique, maladie parasitaire classée zoonose, atteint aussi le sanglier.



Cette maladie est provoquée par un acarien le « Sarcoptes scabiei », parasite qui pond des oeufs sous la peau. Elle est très contagieuse au sein de l'espèce touchée ou d'espèces proches.

C'est une zoonose, maladie transmissible à l'homme, mais heureusement d'une gravité minimale qui se caractérise par une réaction allergique et de faibles démangeaisons. La maladie régresse rapidement chez l'homme, il est cependant recommandé de manipuler les animaux prélevés, malades ou les cadavres infestés avec des gants.

Sarcoptes scabiei est un acarien d'environ 350 µm pour la femelle et de 250 µm pour le mâle

Les chiens de chasse peuvent aussi être infectés par contact, la plupart du temps sans conséquence, la maladie se manifeste alors par de fortes démangeaisons sans gravité et disparaît rapidement.

La gale sarcoptique atteint toutes les épaisseurs de la peau, elle se manifeste principalement par des inflammations cutanées, associées à des démangeaisons intenses. Elle est caractérisée par une peau modifiée, de fortes pertes de poils, la peau se recouvre de petites vésicules puis s'épaissit et forme des croûtes. L'animal s'amaigrit, perd du poids et l'issue est souvent mortelle pour les animaux les plus faibles.

Chez le sanglier la ligne du dos semble épargnée par ces lésions. Les animaux domestiques, hormis le porc, ne sont pas touchés (ou très peu) par cette pathologie.

Dans la nature, la transmission est provoquée par contacts directs (frottements entre individus), les espèces grégaires comme sus scrofa en sont donc particulièrement sensibles.



La gale sarcoptique touche toutes les épaisseurs de la peau. Elle peut être généralisée ou localisée. Règle des trois P (réseau SAGIR) : Peau modifiée, Poils tombés, Prurit (démangeaisons). La peau se recouvre de petites vésicules puis d'épaissis et forme des croûtes. La maladie est accompagnée d'une perte de poids importante.

La période la plus critique pour les suidés est le début du printemps où le parasite se développe dans les meilleures conditions pour atteindre dans les compagnies les animaux les plus faibles et en mauvaise condition corporelle, notamment ceux de moins de 2 ans.

La gale sarcoptique du sanglier

Ce moment correspond à une période de moindre ressources alimentaires qui se situe avant la reprise de la végétation. Par ailleurs, l'augmentation de densité d'individus après naissances, défavorise plus particulièrement les jeunes en croissance à cause de leurs forts besoins énergétiques.

Le printemps est aussi la saison où les sangliers sont le plus souvent en compagnie, notamment sur les places d'agrainage, ce qui pourrait favoriser la circulation de la gale ou celle d'autres maladies parasitaires.

La gale sarcoptique est une maladie parasitaire qui semble émerger dans certains pays d'Europe continentale comme la Suisse. En France, on la suppose largement distribuée depuis de nombreuses années chez le sanglier.

Cependant les observations réalisées par le réseau SAGIR, les réseaux Ongulés Sauvages (OS) et examen de la venaison (FDC), ne relèvent probablement que les cas les plus graves. En effet, la plupart de ces cas sont fréquemment observés lors des battues de chasse en automne/hiver. Or, d'après les premières constatations, la gale sarcoptique apparaît principalement au printemps. Par conséquent ces observations ne mettent pas en évidence des régions particulièrement touchées, si ce ne sont les régions ou massifs où les densités sont les plus élevées, comme pour toute autre maladie parasitaire.

Certaines années sont plus favorables à l'expansion de la maladie. Une étude de l'ONCFS avec l'appui du réseau SAGIR et des FDC, parue dans la revue « Faune Sauvage » du 3ème trimestre 2016 intitulée :

« La gale sarcoptique comme indicateur de santé des populations de sangliers ? », a démontré que dans la période 2008-2013, les années 2009 et 2011 avaient été particulièrement néfastes. Les hivers difficiles de ces 2 années, associés à une faible fructification forestière durant les automnes précédents, ont conduit à une pénurie alimentaire et à une plus forte mortalité aux printemps 2009 et 2011. La circulation et l'expansion de la maladie ont pu être accrues en raison d'une plus forte dépendance des sangliers les plus faibles. Le tableau de chasse s'est donc vu amoindri par cette double équation.

À partir de cette constatation l'Office explore le potentiel de la gale comme un indicateur de l'état sanitaire des populations de sangliers, qui pourrait dans le futur, venir en appui à la gestion de l'espèce.

Cependant les chasseurs, en tant que sentinelles de la nature ont intérêt à remonter systématiquement toutes les observations qu'ils pourraient faire sur le terrain.

Nous vous remercions donc, lors de vos sorties de chasse, de photographier les cas suspects que vous pourriez relever et de nous faire parvenir vos photos avec dates et lieux de prélèvement.

(Source d'inspiration : L'affût – ADCGG-91)



**En Mayenne,
contrairement à des
informations ayant
circulé les dernières
années, aucun cas n'a
été observé à ce jour.**

Silence, on chasse !!!!

Les Silencieux, ou plutôt modérateurs de son, sont officiellement autorisés à la chasse depuis le 2 janvier 2018.

Le décret a été publié au JO le 23 janvier.

** Source : Article inspiré de Armes de chasse.*

De nombreux chasseurs se posent la question de leur utilisation.

Avec quelles armes peut-on l'utiliser, sur quel calibre, avec quelle balle ?

Ont-ils une incidence sur la précision, sur la vitesse ?

Depuis quelques années, l'emploi des modérateurs de son s'est généralisé en Europe du nord, en Allemagne, en Angleterre et est même obligatoire dans certains pays !

Il est certain que le silencieux est plus adapté au tir d'approche et d'affût. En battue, le chasseur peut être gêné par la longueur et le mauvais équilibre de l'arme, ainsi que par le poids.

L'avantage du dispositif réside surtout dans la réduction sonore engendrée par la détonation, aussi bien pour le chasseur lui-même que pour son environnement (voisinage, habitation). La réduction sonore est variable d'une arme à une autre (longueur du canon), d'un calibre à un autre (diamètre du projectile), mais représente environ 30 dB. A partir d'un certain seuil, il est très difficile de quantifier la mesure du volume sonore, il faut tenir compte du biotope dans lequel nous évoluons. Il sera différent suivant que nous sommes dans les bois, en rase campagne ou dans un stand de tir.

La logique veut, que plus le calibre est important, plus la détonation est forte et plus le modérateur est utile. En général, le diamètre intérieur du silencieux est supérieur de 1 mm à celui de la balle (ex : 10,3 mm pour un 9,3 mm). Le diamètre optimum est le .30, en-dessous pas de problème, au-delà l'utilisation est moins courante dans nos régions où des calibres comme le 338 WM et le 375 HH sont très peu utilisés. Pour les magnums, il est préférable de monter le dispositif sur des canons longs (par exemple, pour le 300 WM, il vaut mieux utiliser un canon d'une longueur de 60 ou 65 cm que 56 cm). Le bruit est proportionnel à la flamme de bouche.

Autre avantage, le modérateur de son sert également de frein de bouche, le gain obtenu est de l'ordre de 30 %, ce qui est loin d'être négligeable. L'inconvénient majeur d'un modérateur est son poids, qui va de 500 gr à 800 gr suivant le calibre. Le montage au bout du canon sur une carabine, modifie sensiblement son équilibre et perturbe l'utilisateur, d'où son utilisation en battue très discutable et peu appropriée.

La précision de l'arme ne s'en trouve pas modifiée et peut même être sensiblement améliorée selon les tireurs sur cible à longue distance. Par contre lors du montage, il faut veiller au parfait alignement avec le canon. Ce n'est pas parce que votre canon possède un filetage d'usine que la concentricité est bonne. Seul un bon spécialiste sera capable d'aligner l'ensemble et de conserver une parfaite précision. Il faut savoir également que les réglages de la lunette avec ou sans modérateur sont différents et si l'on veut équiper plusieurs armes il est préférable d'en acheter plusieurs. (Arme différente, calibre différent, etc.). Quant au prix, ils s'échelonnent de 350 € à 600 €, voire plus. A l'heure actuelle, sur le marché il existe de nombreux fabricants ; RDS situé en Maine et Loire (35 ans d'ancienneté) ; la société Hausken, Norvège, l'un des meilleurs spécialistes chasse et tir, distribué par Ruag France. La plupart d'entre eux se trouve dans le nord de l'Europe. En Suède avec Aimsport (distribué par Ruag), en Finlande avec Stalon Ase ultra oy (distribué par Humbert) et au Danemark avec Br Tuote ou Schultz et Larsen (distribué par Browning).

Certains fabriquent également des silencieux pour fusils lisses, mono canon (semi-automatiques). Ils sont rares et très peu utilisés. Il n'existe pas aujourd'hui de silencieux pour fusils ou carabines à canons multiples. (Express, drilling, etc.)

En conclusion, les chasseurs de grand gibier peuvent donc dorénavant s'équiper de modérateurs de son, mais cela concerne essentiellement la chasse à l'approche ou à l'affût.



C'est quoi ce bruit...

Chasser au Bois de l'Huisserie, un plaisir mais aussi des contraintes et obligations...

L'ADCGG-53 chasse sur la partie publique du bois de l'Huisserie depuis Février 2016 sous forme de poussées silencieuses, mode de chasse peu pratiqué dans notre région coutumière des battues aux chiens courants.

Le propriétaire et détenteur du plan de chasse, Laval-Agglomération, a souhaité nous déléguer la gestion des prélèvements pour les valeurs véhiculées à-travers notre charte des chasseurs de Grand Gibier. Y voyant un moyen de réguler les populations de chevreuils et sangliers avec un partenaire axé sur la sécurité et responsable à l'égard du public, elle nous demande de réaliser sept demi-journées de chasse par saison cynégétique.

Les poussées silencieuses qui se déroulent uniquement en semaine de 9h à 14h tiennent compte d'un calendrier préétabli par Laval-Agglomération prenant en compte les besoins des différents usagers du bois, pour limiter au mieux le nombre de personnes dans l'emprise de chasse.

Il faut toutefois noter que malgré la pose de signalisation et panneaux d'informations, nous rencontrons systématiquement des promeneurs, cueilleurs de champignons, joggeurs, cavaliers ou vététistes, nécessitant une attention de tous les instants pour les tireurs.

Il est donc impératif de redoubler de prudence, faire preuve d'une grande rigueur pour identifier parfaitement l'animal de chasse dans son environnement, et analyser rapidement les conditions de son prélèvement.

C'est la raison pour laquelle, Laval-Agglomération nous impose que tous les chasseurs sur site soient détenteur du Brevet Grand Gibier Or ou Argent et adhérent à l'ADCGG-53.

Les postés sont archers ou carabiniers et 12 maximum par chasse. Ils sont autorisés à décocher ou tirer uniquement fichant et sur animal arrêté ou au pas, à très courte distance.

En cas de blessure sur animal fuyant, il est systématiquement fait appel à un conducteur de chien de sang adhérent à l'UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge)

Le plan de chasse comporte 6 chevreuils et si opportunité quelques sangliers pour limiter les collisions routières et les dégâts aux cultures voisines.

Les chiens peu nombreux (2 à 4 seulement) sont des chiens d'arrêt ou leveurs. Ils sont aidés dans leur tâche par une douzaine de traqueurs qui sont chasseurs ou non et que nous remercions vivement pour leur aide précieuse.

Chaque chasse se termine par les honneurs au gibier et le verre de l'amitié.

Si ces règles de chasseurs responsables inscrites au cahier des charges qui nous lie à Laval-Agglomération vous encouragent à nous prêter « main forte », c'est avec plaisir que nous vous accueillerons au sein du groupe.

Nous vous invitons alors à contacter Sylvain Pottier pour connaître les jours de chasse 2018/19.



Sylvain Pottier rendant les honneurs, pour cette belle prise

Sylvain Pottier – Responsable de la chasse

Tél : 06 79 89 16 57

LA VIE DE L'ADCGG-53



SANGLIER COURANT

Tél : 07 69 90 56 51

Inscription par téléphone, préalable et obligatoire.

Venir en possession de son permis de chasser validé et de son attestation d'assurance.

Ne pas être inscrit au fichier FINADA (interdiction de détention d'armes)

Prévoir 45 mn par session.

COTATION TROPHEES

François GERARD

☎ : 06 11 97 04 40

Olivier LANDELLE

☎ : 06 27 02 55 77

UNUCR

Eric PRAIZELIN

☎ : 06 04 19 82 64

Hervé MOULINET

☎ : 06 86 49 19 94

MENSURATIONS		POINTS	
Longueur des merrains	gauche	Moyenne en cm x 0,5	
	droite		
poids brut : <input type="text"/>	Poids net	En grammes x 0,1	
Poids des bois secs			
déduction : <input type="text"/>		En millilitres x 0,3	
Volume des bois		De 0 à 4 points	
Avergure		POINTS DE BEAUTÉ	
		Couleur de 0 à 4 points	
		Grain de 0 à 4 points	
		Meules de 0 à 4 points	
		Pointes de 0 à 2 points	
		Régularité, qualité de 0 à 5 points	
		TOTAL :	
		* Pénalisation éventuelle (maxi 5 points)	
		TOTAL DÉFINITIF :	

Adhésion AD53		Mon panier (2)	
Mon panier			
	Produit	Prix unitaire	Quantité
	Adhésion ADCGG 53 2018	30.00€	1 - +
	Abonnement à la revue Grande Faune ADCGG 53	27.00€	1 - +
TOTAL Produits :		57.00 €	
Frais de port :		0.00 €	
TOTAL Commande :		57.00 €	
<input type="button" value="Valider ma commande"/>			

COTISATION 2018

Certains d'entre vous n'ont pas encore renouvelé leur adhésion pour 2018. Nous vous remercions de vous acquitter de cette petite tâche au plus vite, vous faciliterez le travail de notre trésorier.

Il est également possible d'adhérer ou de renouveler en ligne sur notre site à partir du lien suivant :

[http://www.ancgg.org/ad53/Rubrique adhésion](http://www.ancgg.org/ad53/Rubrique%20adh%C3%A9sion)